

**Arrêté n° 24 / 2020**

**Portant limitation du nombre d'étals sur le marché hebdomadaire  
et autorisant nominativement les commerçants ambulants à y être présents**

Le Maire de BOURDEAUX,

Vu l'arrêté Préfectoral n°26.2020-23-31-0006 du 31 mars 2020 autorisant le marché ouvert alimentaire de Bourdeaux en période de crise sanitaire du COVID-19,  
Considérant les modalités d'organisation dudit marché mises en place et répondant aux conditions d'hygiène et de sécurité à respecter les mesures barrières,  
Considérant que dans ces circonstances il y a lieu de limiter le nombre d'emplacements dédiés à la vente de produits alimentaires

**A R R E T E**

**Article 1 :** Le marché hebdomadaire est circonscrit à la Place Suze la Rousse, avec un nombre d'emplacements strictement limité à l'accueil de 12 étals de produits alimentaires – et ce jusqu'au terme de la période de confinement.

**Article 2 :** Les 12 étals autorisés sont ceux des commerçants ambulants ci-dessous cités et présents, chaque jeudi, depuis Janvier 2020

- DUC Amandine (Fromage de chèvre)
- ESCANDEL Chantal (Production maraîchère)
- PRADIER Daniel (Salaison)
- BOURRET Joël (Production maraîchère)
- ILTGEN Gerd (Plantes aromatiques)
- NOYER Catherine (Fromage de chèvre)
- GIRARDON Jacques (Charcuterie)
- MONIN Michel (Fleurs et olives)
- RODET Fanny (Hélicicultrice)
- LAFONT Edmond (Poissonnier)
- GOVIN Sandra (Œufs)
- FLACHERE Alain (Production maraîchère)

**Article 3 :** Le régisseur du marché et la brigade de gendarmerie de Bourdeaux sont – chacun en ce qui les concerne – chargés de faire respecter les mesures prises par le présent arrêté.

Fait à Bourdeaux, le 14 avril 2020  
Le Maire,

Patrick Chalamet